

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT « COUR DES CARDES »

N°2023 / 235

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande en date du 12/07/2023, du Département du Rhône pôle éducation culture tourisme en partenariat avec le Collège Sainte Marie et l'école Saint Charles, qui organisent le déplacement du Cultur'en Bus, le Mardi 12 septembre 2023, il convient de réglementer le stationnement, pour permettre la bonne organisation de cet évènement

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement « Cour des Cardes – Cours sera interdit à tout véhicule, le Lundi 11 septembre, de 14h00 au Mardi 12 septembre à 23h59.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 24/08/2023



Patrice VERCHERE
Maire de COURS